

Une aide unique pour les employeurs d'apprentis (7325€ sur 3 ans)

L'aide à l'embauche d'apprenti est simplifiée.

Pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} janvier 2019, **l'aide unique est de 7325€ sur 3 ans.**

Elle ne concerne **que les entreprises de moins de 250 salariés** et est réservée aux contrats préparant à un diplôme ou titre inférieurs ou équivalent au Baccalauréat : CAP, BP, Bac Pro ou titre professionnel de niveau V ou IV (3 ou 4 de la nouvelle grille des niveaux de certification).

Aide forfaitaire dégressive

L'effectif de l'entreprise doit être apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus.

Son montant varie en fonction de l'année d'exécution du contrat :

- 1^{er} année : 4 125 €
- 2^e année : 2 000 €
- 3^e année : 1 200 €

Il est également de 1 200 € maximum au titre de la quatrième année, dans les cas où la durée du contrat d'apprentissage dépasse les trois ans (échec à l'examen, travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau).

Conditions de versement de l'aide

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage auprès de l'Opco (opérateur de compétences). En phase transitoire, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'aide sera subordonnée à l'enregistrement du contrat d'apprentissage par la chambre consulaire compétente.

L'aide est conditionnée par la transmission du contrat grâce au portail de l'alternance, le service dématérialisé dédié à l'apprentissage.

L'aide est gérée par l'Agence de Service et de Paiement qui informera l'employeur des modalités de versement.

L'aide est versée mensuellement avant le versement de la rémunération de l'apprenti par l'employeur.

L'aide cesse d'être due au titre du mois suivant une éventuelle rupture anticipée du contrat. Elle n'est pas versée pour les mois au cours desquels le contrat est suspendu sans maintien de la rémunération.

Cette aide se substitue aux précédemment en vigueur : les 2 primes régionales (l'une pour les TPE, l'autre pour les entreprises de moins de 250 salariés), l'aide « apprenti mineur TPE », le crédit d'impôt apprentissage, ainsi que l'aide aux employeurs d'apprentis handicapés.

CFA DELEPINE - 6/8, impasse Delépine - 75011 PARIS

Vous pouvez prendre contact avec les développeurs de l'apprentissage :

M. Loïck ARAUJO au 01.43.71.68.16 / l.araujo@cfaee.fr
Mme Inna BARDET au 01.43.71.66.76 / i.bardet@cfaee.fr